

CAUSES JUGÉES PAR LES MAGISTRATS STIPENDIAIRES ET LES INSPECTEURS DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

ANNÉES.	DÉLITS SUJETS À POURSUITE.			Convictions sommaires.	Convictions totales.
	Nombre d'accusations.	Acquittement.	Convictions.		
1883.....	29	10	19	165	184
1884.....	58	36	22	235	257
1885.....	92	75	17	156	173
1886.....	56	39	17	314	331
1887.....	45	28	17	173	190
1888.....	29	25	4	139	143
1889.....	32	27	5	172	177
1890.....	47	36	11	154	165
1891.....	42	32	10	192	202
1892.....	77	67	10	286	296

1442. Tout en comprenant les rapports de la police à cheval, on constate encore que le nombre des convictions a été moindre par 2,324. C'est la deuxième fois, durant l'espace de plusieurs années, que l'on constate une diminution dans le nombre des convictions, et comme les rapports ont été préparés avec un plus grand soin qu'auparavant, on a raison de présumer que nous nous trouvons en face d'une réduction réelle dans le crime. Les diminutions constatées en 1892 se trouvent distribuées dans les différentes classes de crimes, à l'exception, toutefois, de celles des faux, des délits par rapport à la monnaie, et des outrages contre la personne.

1443. Il ne faut pas oublier que le nombre de condamnations ne représente pas un nombre semblable de criminels, parce qu'une personne condamnée plus d'une fois pendant l'année, soit pour le même délit ou pour un autre, est comptée comme personne séparée pour chaque condamnation, et il est bien connu que pour l'ivresse, le vagabondage et autres délits semblables, un certain nombre de personnes sont condamnées plus d'une fois chaque année.